

Les gendarmes du protocole sanitaire

Déployée depuis le début de la pandémie pour faire appliquer le protocole sanitaire, l'Inspection du travail se retrouve parfois à la peine, par manque de moyens de coercition sur les entreprises fautives. D'autant que sa récente réforme lui enjoint désormais de privilégier la prévention et le conseil aux employeurs à la sanction.



Par Benjamin d'Algerre

L'Inspection du travail est sur le gril. Depuis un an que dure la crise Covid, ses 3 500 agents multiplient, en sus de leurs missions ordinaires, les visites en entreprises pour y vérifier l'application du protocole sanitaire et le suivi des consignes ministérielles sur la pratique du télétravail pour limiter les risques de contamination. Selon la dernière enquête de l'Institut Pasteur dévoilée fin février, 19 % des contaminations se produiraient sur le lieu de travail. De quoi pousser le Gouvernement à resserrer la vis sur les employeurs en mobilisant son bras armé en matière de contrôle. Parfois en montant des opérations coups-de-poing à fort potentiel de sidération médiatique. À l'image de celle du 25 mars dernier qui a vu un véritable commando d'inspecteurs déployé dans le quartier d'affaires de La Défense pour y contrôler près de 25 entreprises de plus de 400 salariés. Au total,

sur l'année écoulée, l'Inspection du travail aura procédé à quelque 75 000 contrôles sanitaires en entreprise. Résultat : 400 employeurs négligents ont été mis en demeure de mieux respecter le protocole et quinze ont fait l'objet d'une procédure de référé auprès des tribunaux administratifs pour mise en danger de la santé des salariés.

Police du protocole sanitaire.

En apparence, le message envoyé par le Gouvernement aux patrons est clair : la santé des salariés avant tout. Mais certains syndicats de l'administration du travail grincent des dents. Selon eux, l'exécutif mobilise l'Inspection à des fins de communication politique. « Tout ça, c'est de l'affichage. Nous n'avons jamais attendu les directives du ministère pour effectuer des contrôles sur des sites identifiés comme potentiellement dangereux pour la diffusion d'un virus comme les bureaux en open space.

« Entreprises et salariés jouent majoritairement le jeu du télétravail »



PIERRE RAMAIN,
Directeur général
du Travail

Combien de contrôles sur le respect des normes sanitaires et la mise en place du télétravail dans les entreprises l'Inspection du travail a-t-elle menés et pour quels résultats ?

Pierre Romain : Depuis le début de la crise sanitaire, l'inspection du travail s'est fortement mobilisée pour vérifier les conditions de travail des salariés et s'assurer de la bonne mise en œuvre du protocole sanitaire en entreprises. Ainsi, les agents de contrôle ont réalisé plus de 75 000 interventions entre mars 2020 et aujourd'hui, qui ont débouché sur plus de 400 mises en demeure ainsi qu'une quinzaine de procédures de référé. Les mises en demeure sont efficaces et suivies d'effets puisque, dans 93 % des cas, les entreprises mettent en place les mesures nécessaires pour la sécurité de leurs salariés.

Les entreprises jouent-elles le jeu du télétravail « quatre jours sur cinq » comme l'a demandé le Premier ministre ?

P. R. : Le dernier sondage réalisé pour le ministère du Travail auprès des salariés¹ montre que les entreprises et les salariés jouent majoritairement le jeu du télétravail : 67% des salariés pouvant télétravailler le font dont 37% le sont à 100% ! Limiter la propagation du virus est l'affaire de tous. D'après une enquête de l'institut Pasteur, le télétravail à 100% réduit de 30% le risque de contamination. Nous avons donc tous un effort à faire. C'est pourquoi nous maintenons la pression sur les contrôles.

Les entreprises respectent-elles l'injonction faite aux employeurs depuis l'ANI de novembre 2020 de mener une identification des postes « télétravaillables » avec les représentants des salariés ?

P. R. : Il est encore trop tôt pour dresser un bilan. L'ANI n'a été conclu par les partenaires sociaux que le 26 novembre dernier. On peut néanmoins d'ores et déjà dire qu'il s'agit d'un levier supplémentaire pour le développement du télétravail au travers de la négociation de branche et d'entreprise, tout en tenant compte des problématiques identifiées durant les précédentes périodes de confinement. Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, le protocole sanitaire national prévoit

que les entreprises présentent un plan d'action visant à renforcer l'effectivité du recours au télétravail et à permettre la pleine application des règles fixées en la matière. Il s'agit à travers ce plan d'action, qui n'est soumis à aucune exigence de forme, de progresser encore davantage en matière de recours au télétravail. C'est un levier pour faire plus en concertation avec les représentants des salariés. D'ailleurs, en cas de contrôle, l'inspecteur du travail demandera à l'employeur de lui présenter ce plan d'action.

Une enquête de l'Anact estime que les accords télétravail accordent une moyenne de deux jours télétravaillés par semaine. Est-ce suffisant ?

P. R. : Cette enquête porte sur des accords conclus à l'issue de la première période de confinement. Nous sommes à nouveau dans une situation sanitaire difficile, qui nécessite, comme l'ont rappelé le Président de la République et le Premier ministre, que le télétravail soit systématique et massif. Cela signifie que les salariés doivent recourir au télétravail à 100% pour les tâches qui s'y prêtent avec néanmoins la possibilité de revenir en présentiel un jour par semaine si c'est trop pesant. Je suis convaincu que le dialogue social en entreprise prend en compte ces recommandations.

Certains syndicats de l'Inspection du travail réclament des moyens de coercition étendus sur les entreprises récalcitrantes. Est-ce opportun ?

P. R. : Comme je l'ai rappelé plus haut, les sanctions à la disposition des inspecteurs du travail sont suffisantes puisque dans 93% des cas, les mises en demeure suffisent. Les employeurs et les salariés dans leur immense majorité jouent le jeu, même si c'est difficile. Il n'est donc pas nécessaire de changer la loi. Le Code du travail impose aux employeurs de veiller à la santé et à la sécurité de ses salariés et le protocole sanitaire en est la déclinaison concrète. En pratique, cela se passe très bien. Il nous appartient à tous d'intensifier encore nos efforts pour sortir plus rapidement de la situation difficile que nous traversons en ce moment. ♦

(1) Enquête Harris sur la période du 1^{er} au 4 avril.

C'est dans l'ADN de l'Inspection ! » peste Julien Boeldieu, secrétaire général du SNTFFP-CGT. À l'en croire, la sévérité gouvernementale servirait d'écran de fumée au manque récurrent de moyens et d'effectifs de l'Inspection, dénoncés de longue date par ses syndicats. De fait, l'analyse est partagée par la Cour des comptes.

En 2016 et 2018, les sages de la rue Cambon pointaient déjà la déliquescence de l'Inspection du travail qui voit depuis une dizaine d'années ses effectifs fondre comme neige au soleil. « Il importe plus que jamais de dégager des moyens humains pour le contrôle des entreprises », avertissaient-ils déjà dans leur rapport 2018. ►

